



# LE PERCE- La vie ne s'apprend pas en prison MURAILLE



N°17 -  
Décembre 2006

SNPES-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris – tél. : 01.42.60.11.49 – fax. : 01.40.20.91.62

**Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs,  
les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !**

## Edito :

Triste fin d'année, le CTP Ministériel a confirmé :

- Les missions des services territoriaux de milieu ouvert (STMO) vers les missions de contrôle, de probation, d'exécution et d'aménagement des peines.

- Les « nouveaux » EPE (Etablissement de Placement Educatif) voient leurs missions réduites aux seuls placements immédiats et préparés.

- Les centres fermés sont placés au même niveau que les structures de placement éducatifs.

- Les services territoriaux d'insertion (STI) sont instrumentalisés comme lieux d'exercice de l'aménagement des peines et de la nouvelle sanction pénale d'activité de jour. Les EPM sont officialisés.

**Pas de cadeaux pour 2007 !**

Les moyens sont détournés pour les orientations répressives et dénaturent les missions éducatives de la PJJ.

**Pour 2007, nous promettons de défendre nos valeurs éducatives face à cette déferlante sécuritaire.**

## CTPM des EPM

Le CTP Ministériel du 20 Novembre a examiné les projets de décrets relatifs au régime de détention des mineurs. Le SNPES-PJJ et le SNEPAP avaient décidé de :

- **S'opposer à l'officialisation de l'existence des EPM contenu dans ces décrets.**

- **Se battre pour améliorer au maximum les conditions de détention des mineurs en Quartier mineur (QM) ou en EPM en exigeant l'extension maximum des droits des mineurs incarcérés.**

En préalable avait été lue une déclaration liminaire commune du Syndicat de la Magistrature (SM), de la CGT et de la FSU qui dénonçait le projet de loi de prévention de la délinquance et le programme des EPM.

Lors de la discussion, nous avons demandé des améliorations concernant les modalités d'utilisation du téléphone pour les mineurs incarcérés aussi bien en QM qu'en EPM, le rythme des visites, les permissions

de sorties. Concernant les mesures disciplinaires, nous sommes intervenus pour le droit à la présence d'un avocat lors des réunions des instances administratives, la suppression des quartiers disciplinaires aussi bien en préventive que dans le cadre d'une punition.

Le débat du CTPM sur le régime de détention des mineurs a été pour nous SNPES-PJJ et le SNEPAP, l'occasion de réaffirmer nos positions. Opposition résolue à la construction de nouvelles prisons pour mineurs tendant à banaliser et à organiser la croyance que le travail éducatif permettant l'insertion sociale et professionnelle des mineurs en difficulté était possible à l'intérieur de l'enfermement au même titre que dans les structures ouvertes. Défense et extension des droits fondamentaux des mineurs même et surtout pendant leur incarcération. **C'est ce double mouvement que nous devons porter. Ce débat ne fait que commencer. Nous allons le poursuivre.**

## Projet de service du CEF de Brignolles (83): l'alibi éducatif même pas éducatif... !

Le projet de service, qui n'est autre que la déclinaison du cahier des charges, se revendique également pédagogique : « la contrainte judiciaire a pour objet d'assurer l'effectivité de la mesure éducative de placement en permettant de sanctionner fermement le non-respect de celle-ci ». Il est également demandé aux mineurs accueillis « de se recentrer sur leurs capacités en mettant leurs difficultés au second plan ».

### Menace

Le mineur n'est plus défini comme adolescent en difficulté mais sous main de justice. Quelle place pour le vécu, les souffrances et problématique du mineur et de sa famille ? Au cœur du travail éducatif... « la recherche du sentiment de culpabilité, d'altérité, l'appropriation du passage à l'acte et l'intégration de la sanction ». Il n'est pas

proposé au mineur de se reconstruire et d'évoluer mais de construire un projet dans un climat d'obligations, de contraintes et de menaces de sanction. Sans cette menace (incarcération), que vaut cette méthode ? Les vieux démons ressurgissent... même en 1945, on remettait en cause ces principes de redressement !

En ce qui concerne les personnels (1/3 de contractuels dont la moitié des éducateurs), leur arrivée est prévue au 1<sup>er</sup> décembre 2006. Ils bénéficieront d'un mois avant l'arrivée des jeunes pour se familiariser et s'approprier le projet écrit par le directeur et le CSEf (dont 15 jours de stage d'adaptation au PTF de Marseille). Notre section restera vigilante au respect des droits des mineurs et des personnels

# Projet d'ouverture à marche forcée du CEF de CHÂTILLON SUR Seine (21)

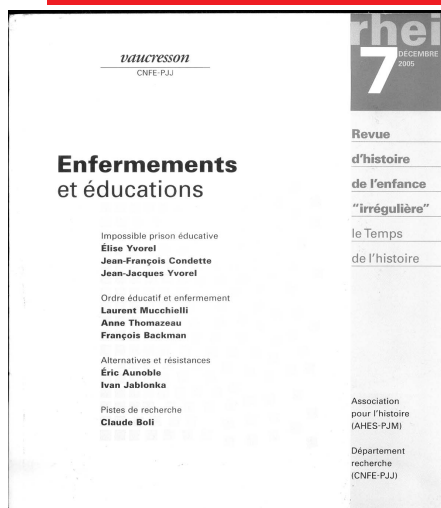
La section SNPES de Côte d'Or, alertée par les personnels du CEF, a sollicité une audience en urgence auprès du Directeur Départemental qui a eu lieu le mardi 14 novembre. Au-delà de la dénonciation du concept même des CEF, elle lui a fait part de son inquiétude, ainsi que de celle des personnels, par rapport aux conditions matérielles d'ouverture de l'établissement. Aux dires même de l'administration, les locaux ont été laissés dans un état lamentable par les entreprises chargées des travaux. Cette situation ne permet pas dans le délai prévu initialement (le 20 novembre) d'accueillir des mineurs dans des conditions acceptables. D'autre part, la Commission de Sécurité ne devait passer que le 22 Novembre !

Sur le plan des personnels, la section a fait part de ses vives inquiétudes sur la capacité de l'équipe à prendre en charge des jeunes dans un délai aussi court et ceci pour plusieurs raisons :

- **La constitution même de l'équipe composée aux deux tiers de contractuels et d'un tiers d'agents titulaires n'est pas sans poser des problèmes** : absence de culture institutionnelle et éducative commune, différences de rémunérations et de primes, recrutement échelonné qui n'a pas permis à tous les personnels d'assister à la formation d'adaptation de trois semaines, absence de professeurs techniques pour les activités pédagogiques, arrivée dans la semaine d'un instituteur,...

- **L'absence de temps laissé à l'équipe** : Pour construire des projets, pour penser un programme, il faut du temps. Pour ces raisons qui ne semblent pas permettre d'accueillir des jeunes dans des conditions matérielles et pédagogiques acceptables, ainsi qu'à l'équipe de pouvoir être raisonnablement en situation de les prendre en charge, le SNPES 21 a interpellé l'administration sur cette ouverture forcée. La DD 21 qui a entendu ces arguments, a dit qu'il n'était pas de sa compétence de répondre à la demande, qu'elle allait faire remonter. Un courrier a été adressé à l'Administration centrale pour l'alerter sur les conditions d'ouverture de cet établissement « public » !

## Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » N°7 Enfermements et Educations



La revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » N°7, sur le thème « **Enfermements et Educations** », éditée par l'Association pour l'histoire (AHES-PJM) et le département recherche (CNFE-PJJ) vient de paraître.

S'il ne concerne pas seulement l'éducation de l'enfance « irrégulière », le recours à l'enfermement est particulièrement prégnant dans ce secteur. Pour « redresser » et former certaines fractions de l'enfance et de la jeunesse considérées comme déviantes, les élites judiciaires, médicales, administratives érigent des établissements qui

sont essentiellement voués à la mise à l'écart et à la garde de ces enfants, et accessoirement à leur éducation. L'histoire de la prise en charge des enfants « à corriger » se confond souvent avec l'histoire des dérives disciplinaires de ces institutions totales, qui pourtant renaissent périodiquement de leurs cendres ».

*Ecrits : Elise Yvorel, Jean-François Condette, Jean-Jacques Yvorel, Laurent Mucchielli, Anne Thomazeau, François Backman, Eric Aunoble, Ivan Jablonka, Claude Boli.*

**Bonnes fêtes à toutes et à tous...**

Retrouvez tous les numéros du Perce-Muraille sur  
[www.snpepjj-fsu.org](http://www.snpepjj-fsu.org)